



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2025
PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

1)	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025.	4
2)	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.	4
A.	AFFAIRES COMMUNALES	6
3)	DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE	6
4)	DENOMINATION DU « ROND-POINT PAUL BATAILLE »	6
5)	CONVENTION AVEC L'EPF NORMANDIE POUR LA REALISATION D'UNE « ETUDE FLASH »;	6
6)	INDEMNISATION POUR UN ACCIDENT SUR LA VOIE PUBLIQUE ;	7
B.	BUDGET COMMUNAL	7
7)	COMPTE DE GESTION 2024	7
8)	COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ;	8
9)	AFFECTATION DE RESULTAT 2024.	9
10)	VOTE DES TAUX 2025;	10
11)	BUDGET PRIMITIF 2025	10
	BUDGET PRIMITIF 2025 - APCP	12
12)	AMORTISSEMENTS 2025	12
C.	CENTRE LOGISTIQUE ET DE DEBARQUE	13
13)	COMPTE DE GESTION 2024	13
14)	COMPTE ADMINISTRATIF 2024	13
15)	AFFECTATION DE RESULTAT 2024 DU CENTRE DE DEBARQUE	14
16)	BUDGET PRIMITIF DU CENTRE DE DEBARQUE 2025	14
17)	AMORTISSEMENT 2025 DU CENTRE DE DEBARQUE	14
D.	LOTISSEMENT DU BOUT DU FIL	15
18)	COMPTE DE GESTION 2024	15
19)	COMPTE ADMINISTRATIF 2024	16
20)	BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT DU BOUT DU FIL 2025	16
E.	AFFAIRES FINANCIERES	16
21)	FIXATION DES DROITS ET TARIFS COMMUNAUX	16
22)	MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A NIVEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	17
23)	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE REHABILITATION DE VOIRIE 2025	17
24)	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DU TERRAIN DE BICROSS	17
25)	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE LA MAIN COURANTE DU STADE DE FOOT	18
26)	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE LA TOITURE TERRASSE DE L'ECOLE MARCEL LEPAYSANT	18
F.	PERSONNEL COMMUNAL	18
27)	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	18

M le Maire ouvre la séance à 18h06 et procède à l'appel :

Séance du 03 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES : Effectif légal : 19 ; En Exercice : 19 ; Présents : 14 ; Représentés : 3

ÉTAIENT PRESENTS :

Gilbert DOUCET, Brigitte LEGER-LEPAYSANT, Gilbert LARSONNEUR, Yolande JORE, Philippe LE BORGNE, Serge LEBUNETEL, Bertrand OLIVERES, Irène PUIG, Jean-Luc MOULIN, Jean-Marc PARMENTIER, Samuel MARIE, Murielle BEFFREY, Brigitte ROULLE, Matthieu AUBAUD.

ABSENTS EXCUSES :

Ginette NOURY (pouvoir à Brigitte LEGER-LEPAYSANT), Anne-Marie GUIRCHOUX (pouvoir à Samuel MARIE), Yann LEPETIT (pouvoir à Brigitte ROULLE).

ABSENTS :

Eva LETERRIER, Elisa AVOINE.

M Gilbert LARSONNEUR est désigné secrétaire de séance.

M Le Maire évoque l'accident de la route qui a coûté la vie à l'enfant d'une famille saint-vaastaise. Il présente à la famille et aux proches de la jeune victime les condoléances de la municipalité.

M le Maire évoque ensuite les sujets d'actualité :

Au sujet de la Houguette, il rappelle que si tous les saint-vaastais, lui le premier, y sont attachés et auraient aimé qu'elle reste en place, il s'avère que le tennis-club n'a jamais obtenu de titre de propriété pour le bâtiment. Quand la Marine Nationale a demandé au club de justifier de la propriété du bâtiment, il en a été dans l'incapacité. La Marine en a donc déduit que, La Houguette étant bâtie sur son terrain, elle en était propriétaire. Elle a donc fait expertiser le bâtiment. Le rapport rendu a identifié des problèmes structurels faisant peser des risques pour les personnes utilisant le bâtiment. La Marine a donc demandé au tennis-club de libérer les locaux par mesure de sécurité. La commune est intervenue pour demander un délai avant la fermeture du bâtiment afin que le tennis-club puisse continuer à accueillir des visiteurs à l'extérieur du bâtiment, mais n'a obtenu qu'une fin de non-recevoir. Aussitôt des réunions ont été organisées avec le tennis-club pour trouver des solutions qui permettent au club de fonctionner, d'abord cette année, puis de manière plus pérenne.

Pour l'avenir, M le Maire estime que, sachant que la DRAC souhaite effacer ce bâtiment depuis longtemps, il est probable qu'il soit condamné à la démolition à plus ou moins brève échéance. A l'occasion de la mise en place du PLUi, la commune a demandé que le zonage du terre-plein de l'autre côté de la route soit changé afin de permettre l'installation d'équipements sportifs. Il serait alors possible d'y mettre en place une solution pérenne pour le club.

M le Maire revient ensuite sur la fermeture du supermarché Carrefour : il annonce que ce magasin exploité par M Berthoud est en liquidation. Sur les 9 ans d'exploitation, le magasin a accusé chaque année une perte d'exploitation d'environ 500 000€ par an. M Berthoud a cherché des repreneurs pour le supermarché, et n'a pas eu d'offres. Il s'est tourné vers M Couesnon, le propriétaire d'Intermarché, qui a repris le foncier pour installer dans le bâtiment un Netto et un Bricomarché. M le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'entreprises privées, sur lesquelles l'action de la commune a peu de prise hors du cadre réglementaire. Il estime qu'il s'agit d'un moindre mal car des activités sont mises en place sur le site, ce qui

évite une friche urbaine, et donne des opportunités de travail pour les employés du Carrefour. L'actuel Netto fait également l'objet de rumeurs, mais rien n'a été déposé ni signé. La seule certitude est que les possibilités de la commune se limitent à empêcher un changement de destination ou à instruire un éventuel permis de construire, hors de quoi elle n'aura pas son mot à dire sur le devenir du site. La municipalité est extrêmement attentive à ce qui se passe et tente d'inciter les acteurs à agir dans le bon sens, mais a peu de leviers pour imposer quoi que ce soit.

Mathieu AUBAUD demande si la station-service reste. M le Maire précise que toutes les activités sont maintenues. Il ajoute que si le projet d'installer une pharmacie dans le bâtiment est probablement abandonné, Bricomarché souhaitant installer ses bureaux à l'emplacement considéré. Toutefois, le terrain à côté devrait accueillir le Pôle de Santé Liberal et Ambulatoire (PSLA) de la Communauté d'Agglomération.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le MAIRE rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020 lui donnant délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice des compétences suivantes :

Au titre de la compétence déléguée pour la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres selon la procédure adaptée :

- Par décision du 30 janvier 2025 :

Passation d'un marché avec Consultassur (56-Vannes)	
Pour une mission d'assistance à la passation des contrats d'assurance :	
Montant forfaitaire	2 475,00 € HT

Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise que les contrats d'assurance, d'une durée de 4 ans, arrivant à échéance, il est nécessaire de les relancer, d'où cette mission d'assistance.

- Par décision du 31 mars 2025 :

Passation d'un marché avec WC loc (14-Villers-Bocage)	
Pour la location de WC modulaires pour la Hougue :	
Montant forfaitaire	6 304,12 € HT

- Par décision du 31 mars 2025 :

Passation d'un marché avec WC loc (14-Villers-Bocage)	
Pour la location d'une cabine WC autonome pour la Hougue :	
Montant forfaitaire	1 831,46 € HT

Au titre de l'autorisation de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

- Par décision du 9 décembre 2024 :

Passation d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel pour une durée de 15 ans avec les principales caractéristiques suivantes :
<ul style="list-style-type: none">• Montant : 300 000 €,• Durée du contrat de prêt : 15 ans,• Objet du contrat : financer les investissements de la commune.• Versement des fonds : en 1 fois• Taux d'intérêts annuel : Taux du Livret A + 0,50 %• Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle,• Mode d'amortissement : constant,

- Par décision du 9 décembre 2024 :

Passation d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel pour une durée de 2 ans avec les principales caractéristiques suivantes :
<ul style="list-style-type: none">• Montant : 150 000 €,• Durée du contrat de prêt : 2 ans,• Objet du contrat : financer les investissements de la commune.• Versement des fonds : en 1 fois• Taux d'intérêts annuel : Taux du Livret A + 0,50 %• Périodicité des échéances d'intérêts : mensuelle,• Mode d'amortissement du capital : en une fois,

Le Conseil, à l'unanimité :

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire par délégation et en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités.

A. AFFAIRES COMMUNALES

3) DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE

Le décret n°99-567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit dans son article 1^{er} que « Toute commune ayant obtenu le classement [en station de tourisme classée] peut être surclassée à sa demande dans une catégorie démographique supérieure ».

Les articles 2 et 3 prévoient le mode de calcul de la population totale. En appliquant ces critères, la population touristique moyenne est évaluée à 6397 habitants. Additionnés aux 1666 habitants permanents tels que décomptés par le dernier recensement, la population totale de Saint-Vaast-la-Hougue au sens du décret susvisé se monterait à 8063 habitants.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à M le Préfet le surclassement de la commune dans une catégorie démographique correspondant à sa population totale telle qu'évaluée par le décret n°99-567,
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

4) DENOMINATION DU « ROND-POINT PAUL BATAILLE »

Paul Bataille était un Saint-Vaastais engagé auprès de sa communauté. Conseiller municipal sous le mandat de M. Marcel PIGNOT de mars 1971 à Mars 1977, il était en charge de la délégation « Eau et incendie / Commission scolaire / Développement économique / Fêtes ». Pompier volontaire, il a intégré le centre de Secours de Saint-Vaast-la-Hougue dès ses 19 ans et en devient le chef en 1977. Cheville ouvrière de l'unification des centres de secours sairois en 1990, il quitte les rangs en 2003 avec la distinction de « Capitaine honoraire ». Personnalité appréciée de ses pairs et de la communauté des Saint-Vaastais, il est proposé de lui rendre hommage en donnant son nom au rond-point qui, sur la route du Pont des Bernes, fait face et dessert le centre de secours.

Considérant que ce nom respecte les règles en vigueur relatives à la dénomination des voies publiques, le Conseil, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le nom de "Rond-Point Capitaine Paul Bataille " au rond-point qui fait face au centre de secours ;
- **DEMANDE** à M le Maire de faire procéder à l'installation des panneaux de signalisation portant ce nom, ainsi qu'à toutes les démarches nécessaires à sa prise en compte dans les documents administratifs et les cadastres.

5) CONVENTION AVEC L'EPF NORMANDIE POUR LA REALISATION D'UNE « ETUDE FLASH »;

Par délibération du 10 février 2025, le Conseil a demandé à l'EPF Normandie de réaliser une « Etude Flash » sur le secteur du Carvallon. Réalisées pour le compte des Collectivités et à leur demande, intégralement financées par l'EPFN, ces études de pré-faisabilité urbaines constituent une aide à la décision en apportant un éclairage technique et financier permettant de tester l'hypothèse d'aménagement de la collectivité.

Par courrier du 17 mars 2025, l'EPFN informait la commune qu'elle acceptait la demande du Conseil. Il convient donc d'approuver la convention proposée et de la signer afin de lancer l'étude.

Il est proposé que le Conseil approuve la convention avec l'EPF Normandie pour la réalisation d'une « Etude Flash » sur le secteur du Carvallon, et autorise M le Maire à entreprendre toute démarche, signer tout document à cette fin, et notamment la convention.

M le Maire précise que l'objet final est que l'EPFN puisse acheter l'intégralité des terrains dans le secteur derrière le Carrefour afin d'en garder la maîtrise foncière, précisant que l'EPFN porte le financement pendant 3 ans.

Brigitte LEGER-LEPAYSANT ajoute que cela permettra d'avoir une vision sur les aménagements possibles dans le secteur.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec l'EPF Normandie pour la réalisation d'une « Etude Flash » sur le secteur du Carvallon,
- **AUTORISE** M le Maire à entreprendre toute démarche, signer tout document à cette fin, et notamment la convention.

6) INDEMNISATION POUR UN ACCIDENT SUR LA VOIE PUBLIQUE ;

Le 21 septembre 2024, Mme Germaine LEFEVRE a fait une chute sur la voie publique du fait d'une bordure endommagée. Dans l'accident, ses lunettes, d'une valeur de 425€, ont été détruites.

M le Maire précise que dans cette affaire des témoins étaient présents, le lien entre la bordure endommagée et la chute est établi, il estime donc qu'il en est de la responsabilité de la commune.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 425€ à Mme Germaine LEFEVRE en réparation de son préjudice.

B. BUDGET COMMUNAL

Brigitte LEGER-LEPAYSANT présente les éléments des budgets. Elle donne lecture des commentaires du receveur sur le compte de gestion 2024 :

7) COMPTE DE GESTION 2024

Le compte de gestion 2024 du receveur est présenté.

- En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 2 056 367,73 € et les recettes à 2 573 823,06 €.
- L'excédent de fonctionnement pour 2024 est donc de 517 455,33 € auquel il faut ajouter un excédent 2023 de la Commune reporté de 951 852,45 €
- Soit un excédent cumulé de 1 469 307,78 €.
- En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 906 460,59 € et les recettes à 558 524,99 €. Le déficit d'investissement pour 2024 est donc de 347 935,60 € auquel il faut ajouter le déficit 2023 reporté de la Commune de 64 111,72 € soit un déficit de 412 047,32 €.

- Les restes à réaliser au 31/12/2024 de la section d'investissement s'élèvent à 316 399,78 € en recettes et 704 572,79 € en dépenses.

Le besoin de financement est de 800 220,33 € à la section d'investissement.

Elle expose les tendances qui se dégagent de la situation financière de la commune :

- en fonctionnement, les produits augmentent de 8,8%, les charges baissent de 4,5%, ce qui donne un bon excédent sur 2024,
- la capacité d'auto-financement brute connaît donc une très forte augmentation, de 356 000€ en 2023 à 636 476€ en 2024. La CAF nette, qui était de 97 000€ en 2020 est remontée à 456 779 € en 2024.
- la commune a des produits et des charges très supérieures aux communes de même strate ;
- la charge de la dette reste élevée, 1043€ par habitant, mais assumable.

Gilbert LARSONNEUR intervient pour dire que les comparaisons d'une année sur l'autre seraient plus exactes en euros constants, corrigés de l'inflation.

Brigitte LEGER-LEPAYSANT acquiesce, et ajoute que la très forte baisse apparente de dépenses de fonctionnement repose sur un trompe-l'œil. Si les dépenses de fonctionnement ont effectivement baissé, des recettes exceptionnelles, la vente de l'office du tourisme a créé une recette et une dépense exceptionnelle qui faussent le résultat. Ainsi les chiffres bruts doivent être explicités pour dégager des tendances fiables.

Plus de 61 % des recettes proviennent de la fiscalité, des recettes pérennes sur lesquelles la commune a la main au contraire des dotations, ce qui est une situation confortable pour l'avenir. Les dotations de l'état représentent seulement 23% du total. Les 16% restants sont une recette exceptionnelle du SDEM.

Irène PUIG s'interroge sur l'augmentation des recettes fiscales sans que les taux aient été augmentés. Brigitte LEGER-LEPAYSANT répond que cela vient de l'évolution des bases d'imposition.

Gilbert LARSONNEUR s'interroge sur l'augmentation de la part des charges de personnel. Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise que la variation apparente, de 41% à 50% de la masse des dépenses, est dû au changement de la base sur laquelle le taux est calculé. En valeur absolue, cela évolue de 929 658€ en 2023 à 947 443€ en 2024, soit 1,9% d'augmentation.

Brigitte LEGER-LEPAYSANT ajoute que les charges de personnel évoluent à la hausse : il y a eu des revalorisations de carrière, une revalorisation des grilles indiciaires, une augmentation des cotisations patronales, ce qui fait que l'augmentation est appelée à se poursuivre. Si les charges de personnel semblent élevées comparées à d'autres villes du département, il faut se rappeler que Saint-Vaast-la-Hougue offre énormément de services en régie dont une médiathèque, et doit répondre aux obligations du classement « station de tourisme », d'où le besoin important en personnel.

Le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Brigitte ROULLE, Mathieu AUBAUD, Yann LEPETIT) :

- **VALIDE** le compte de gestion 2024.

8) **COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ;**

Il est proposé d'approuver les résultats du compte administratif 2024.

- En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 2 056 367,73€ et les recettes à 2 573 823,06 €.
- L'excédent de fonctionnement pour 2024 est donc de 517 455,33 € auquel il faut ajouter un excédent 2023 de la Commune reporté de 951 852,45 €
- Soit un excédent cumulé de 1 469 307,78 €.
- En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 906 460,59 € et les recettes à 558 524,99 €. Le déficit d'investissement pour 2024 est donc de 347 935,60 € auquel il faut ajouter le déficit 2023 reporté de la Commune de 64 111,72 € soit un déficit de 412 047,32 €.
- Les restes à réaliser au 31/12/2024 de la section d'investissement s'élèvent à 316 399,78 € en recettes et 704 572,79 € en dépenses.

Le besoin de financement est de 800 220,33 € à la section d'investissement.

Les résultats sont identiques au compte de gestion.

Sous la présidence de Mme LEGER-LEPAYSANT, le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Brigitte ROULLE, Mathieu AUBAUD, Yann LEPETIT) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024.

9) **AFFECTATION DE RESULTAT 2024.**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes	2 573 823.06	
Dépenses	- 2 056 367.73	
Excédent de l'exercice 2024	+ 517 455.33	
Excédent 2023 reporté	+ 951 852.45	
Excédent 2024	+ 1 469 307.78	
Section de Fonctionnement 2024		Excédent 1 469 307.78 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes	558 524.99	
Dépenses	- 906 460.59	
Déficit de l'exercice 2024	- 347 935.60	
Déficit 2023 reporté	- 64 111.72	
Déficit 2024	- 412 047.32	
Section d'Investissement 2024		Déficit - 412 047.32 €
Excédent global 2024		1 057 260.46 €

Considérant que les restes à réaliser de la section d'investissement au 31/12/2024 présentent :

Dépenses	- 704 572.79 €
Recettes	316 399.78 €
Restes à réaliser négatifs	- 388 173.01 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement qui en résulte :

Déficit au 31/12/2024	- 412 047.32 €
-----------------------	----------------

Restes à réaliser négatifs	- 388 173.01 €
Besoin de financement	800 220.33 € €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Brigitte ROULLE, Mathieu AUBAUD, Yann LEPETIT) :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :
 - Couverture des besoins de financement de la section d'investissement (au 31/12/2024) soit 800 220.33 € à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».
 - Report du solde à la section de fonctionnement soit 669 087.45 €.

10) **VOTE DES TAUX 2025;**

Les collectivités perçoivent le produit de la taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires et éventuellement la taxe sur les logements vacants.

Dans la volonté de ne pas augmenter les prélèvements fiscaux, il est proposé de reconduire les taux votés depuis 2020, incluant la reprise de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

Il est proposé que le Conseil arrête les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 13,89%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,36%
- Taxe foncière sur le non-bâti : 35,33%.

Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise que la majoration sur les résidences non affectées à la résidence principale s'applique sur les bases non sur les taux, et donne une recette escomptée de 108 000€

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ARRETE** les taux suivants :
 - Taxe d'habitation : 13,89%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,36%
 - Taxe foncière sur le non-bâti : 35,33%.

11) **BUDGET PRIMITIF 2025**

Le budget primitif 2025 est soumis pour approbation.

Il est présenté en équilibre à la section de fonctionnement en dépenses et en recettes à la somme de 3 149 197,45 €.

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 2 943 794,83€.

Brigitte LEGER-LEPAYSANT présente les éléments du budget prévisionnel :

- les dotations de l'état ont été reconduites à l'identique.

- les recettes des redevances diverses, dont d'occupation du domaine public ont été valorisées à 109 800 €, augmentées du fait notamment du succès de la cantine.
- les impôts ont été valorisés pour prendre en compte les revalorisations des bases d'imposition.
- les autres recettes diminuent drastiquement du fait que la recette exceptionnelle constituée par le bouclier énergétique du SDEM n'existe plus.
- pour les charges de personnel, un calcul a été fait pour tenir compte de l'augmentation des charges patronales.

Sur l'investissement, les opérations sont détaillées dans un document remis aux conseillers.

L'opération 30 « Voiries » prévoit principalement des réfections de l'éclairage public avec le SDEM, l'enfouissement de réseaux, 150 000€ de travaux de voiries comme les années précédentes, l'amélioration du terrain de bicross, et de la main courante du stade de football.

L'opération « Cimetière » prévoit installation d'un petit portillon à la porte principale pour sécuriser les accès.

L'opération « rue Marcel Pignot » a été retardée par les études environnementales exigées par l'état, les travaux n'ont donc pas commencé, ainsi les CP (crédits de paiement) 2024-2025 sont à reporter en CP 2025-2026.

L'opération « Hougue » : ne prévoit que 5 000€ pour la pose de panneaux pour améliorer la signalétique,

L'opération « Digue » ne comporte plus de dépenses du fait transfert de compétences, le budget ne comporte donc que quelques restes à réaliser.

L'opération « Ecole de voile » prévoir 8 000€ d'interventions sur les bâtiments.

L'opération 75 « parking du cœur de ville » : il est proposé de reconduire l'intégralité des CP prévus sur 2024 et 2025 sur 2025 car l'ensemble des travaux qui n'avaient pu commencer l'année précédente devraient être réalisés sur 2025.

L'opération 76 « jardins familiaux » : la plupart des crédits étaient en restes à réaliser.

L'opération 77 « étude de programmation urbaine » : le dossier déposé auprès du Fond National d'Aménagement du Territoire (FNAT) a été retenu, permettant de financer cette étude à 80%. Cette étude, très longue, donnera une vision à long terme sur les aménagements à venir sur la commune.

L'opération « médiathèque » : Brigitte LEGER-LEPAYSANT annonce que la médiathèque va bientôt réouvrir après la réalisation de l'ensemble des travaux et le renouvellement du mobilier. 179 000€ auront été mobilisés sur cette opération.

Le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Brigitte ROULLE, Mathieu AUBAUD, Yann LEPETIT) :

- **VALIDE** le compte de gestion 2024.
- **APPROUVE** le budget primitif 2025,

BUDGET PRIMITIF 2025 - APCP

Il est proposé de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement suivants :

Op°	Intitulé	AP	CP 2025	CP 2026
6501	Aménagement entrée de ville, rue Marcel PIGNOT	603 000,00	236 832,00	366 168,00
7501	Aménagement parking cœur de ville	520 000,00	520 000	-

Le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Brigitte ROULLE, Mathieu AUBAUD, Yann LEPETIT) :

- **APPROUVE** la modification des autorisations de programmes et crédits de paiement ci avant,

12) AMORTISSEMENTS 2025

Il est proposé au conseil municipal d'amortir :

N° inventaire	Désignation du bien	Durée	Valeur brute	Compte	Dotation 2025	Valeur nette comptable finale
	PLU	10 ans	158 361,65 €	2802	15 836,00 €	0.00 €
				TOTAL	15 836,00 €	
G1X2020	Participation 2019 GIP Marité	5 ans	9 476,00 €	28041581	1 896,00 €	0,00 €
G3X2020	Participation 2020 GIP Marité	5 ans	9 716,00 €	28041581	1 944,00 €	0,00 €
G1-2021	Participation 2021 GIP Marité	5 ans	10 526,00 €	28041581	2 105,00 €	2 106,00 €
G1-2022	Participation 2022 GIP Marité	5 ans	10 526,00 €	28041581	2 105,20 €	4 210.40 €
G1-2023	Participation 2023 GIP Marité	5 ans	10 526,00 e	28041581	2 105,20 €	6 315.60 €
G2-2024	Participation 2024 GIP Marité	5 ans	10 526,00 €	28041581	2 105,20 €	8 420,80 €
				TOTAL	12 260,60 €	
EP1-2024	Fonds verts 2024	10 ans	22 128,00 €	28041582	2 213.00 €	19 915,00 €
				TOTAL	2 213,00 €	
	SDEM					
E1X2019	Participation Eclairage public	10 ans	23 798,07 €	280422	2 379,00 €	14 282,07 €
E1X2020	E.P. rue Foch et Morsalines	10 ans	34 899,02 €	280422	3 489,00 €	20 943,02 €
E2X08	Travaux E.P. Rue du 8 mai	10 ans	39 663,97 €	280422	3 966,00 €	23 799,97 €
E2X2019	E.P.Rue Isamberville et Morsalines	10 ans	16 212,52 €	280422	1 621,00 €	10 088,52 €
E3X2019	E.P. Travaux neufs énergétiques	10 ans	24 177,29 €	280422	2 417,00 €	14 509,29 €
E6X19	E.P. Sécurisation quais	10 ans	58 904,40 €	280422	5 890,00 €	35 344,40 €
N1X2019	Effacement réseaux 8 mai et Isam.	10 ans	90 208,27 €	280422	9 020,00 €	54 128,27 €
N1X2020	Effacement réseaux foch et Morsa.	10 ans	114 701,08 €	280422	11 470,00 €	68 821,08 €
E8-2021	E.P. Route de Quettehou	10 ans	22 561,06 €	280422	2 256,00 €	15 792,06 €
E9-2021	E.P. Route Pierrepont et Clos Pallot	10 ans	16 788,10 €	280422	1 679,00 €	11 751,10 €
			30 581,22 €			

E2-2023	Participation rénovation réseau	10 ans	32 945,92 €	280422	3 058,00 €	27 527,22 €
E3-2024	Fonds verts 2023	10 ans	1 362,99 €	280422	3 294,00 €	29 651,92 €
E3-2023	Borne de recharge	10 ans		280422	139,00 €	1 223,99 €
				TOTAL	50 678,00 €	
G1-2024	AC Investissement 2024	1 an	41 022,00 €	28046	41 022,00 €	0.00 €
				TOTAL	41 022,00 €	

TOTAL AMORTISSEMENTS 2025 = **122 009,60 €** (cpte 6811 en dépenses)

Le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Brigitte ROULLE, Mathieu AUBAUD, Yann LEPETIT) :

- **VALIDE** les amortissements tels que présentés au tableau ci-dessus.

C. CENTRE LOGISTIQUE ET DE DEBARQUE

13) COMPTE DE GESTION 2024

Le receveur présente le résultat du compte de gestion 2024 du Centre de Débarque.

- En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 10 403,17 € et les recettes à 18257,05 € auxquelles on ajoute l'excédent 2023 de 27 325,33 €. Le résultat pour 2024 est donc un excédent de 35 179,21 €
- En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 15 832,00 € et les recettes à 14 343,00 €, soit un déficit de 1 489,00 €, auquel il convient d'ajouter l'excédent 2023 de 36 852,73 €. L'excédent d'investissement pour 2024 est donc de 35 363,73 €.

Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise que le budget du centre de débarque est essentiellement un jeu d'écriture entre la commune, qui a contracté un emprunt, et la SPL « port de Cherbourg » qui lui rembourse.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** le compte de gestion 2024 du Centre de Débarque.

14) COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Les résultats du compte administratif 2024 du Centre de Débarque sont présentés :

- En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 10 403,17 € et les recettes à 18 257,05 € auxquelles on ajoute l'excédent 2023 de 27 325,33 €. Le résultat pour 2024 est donc un excédent de 35 179,21 €
- En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 15 832,00 € et les recettes à 14 343,00 €, soit un déficit de 1 489,00 €, auquel il convient d'ajouter l'excédent 2023 de 36 852,73 €. L'excédent d'investissement pour 2024 est donc de 35 363,73 €.

Les résultats sont identiques au compte de gestion.

Sous la présidence de Brigitte LEGER-LEPAYSANT, le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024.

15) AFFECTATION DE RESULTAT 2024 DU CENTRE DE DEBARQUE

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 ;

Considérant qu'en 2024 la section de fonctionnement présente un excédent de 35 179,21 €, et la section d'investissement un excédent de 35 363,73 € il convient de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement, à la section de fonctionnement du BP 2025, en recettes à l'article 002.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision d'affectation des résultats

16) BUDGET PRIMITIF DU CENTRE DE DEBARQUE 2025

Le budget primitif 2025 est soumis pour approbation.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à la section de fonctionnement à la somme de 49 742,29 €
- à la section d'investissement à la somme de 46 956,73 €

Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise Les recettes de fonctionnement sont essentiellement des opérations d'ordre. La recette « redevance du fermier » tombe à zéro car l'exploitation du centre de débarque a été déficitaire.

Elle ajoute que des frais sont à prévoir sur le centre de débarque : des pannes récurrentes apparaissent sur la machine à glace, il faut donc se concerter avec la SPL pour voir comment prendre ces frais en charge.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget 2025 du Centre de Débarque

17) AMORTISSEMENT 2025 DU CENTRE DE DEBARQUE

Il est proposé de procéder aux amortissements suivants :

CENTRE LOGISTIQUE DE DEBARQUE									
AMORTISSEMENTS BATIMENTS 2025									
désignation des biens	n°inventaire	année	valeur d'origine	valeur d'amortissement	Durée	amort. 2024	amort. antérieurs	amort. cumulés	valeur nette comptable
2138. bâtiment centre débarque		2013	216 016.77	108 008.39	30	3 600.00	37 308.00	40 908.00	175 108.77
2138. bâtiment centre débarque		2014	266 937.35	133 468.68	30	4 449.00	40 041.00	44 490.00	222 447.36
SOUS TOTAL CPTE 2138			482 954.12	241 477.07		8 049.00	77 349.00	85 398.00	397 556.13
2157. Aménagement cour	V37X14	2014	19 840.00	19 840.00	25	794.00	7 146.00	7 940.00	11 900.00
SOUS TOTAL CPTE 2138			19 840.00	19 840.00		794.00	7 146.00	7 940.00	11 900.00
AMORTISSEMENTS		BP 2025							
amortissements 28138-040				8 049.00 €					
amortissements 28157-040				794.00 €					
amortissements 6811-042				8 843.00 €					

CENTRE LOGISTIQUE DE DEBARQUE						
Amortissements subventions 2025						
désignation des biens	imputation	Durée	subventions acquises	amort. Antérieurs	amortiss. 2025	valeur nette comptable
2138. bâtiment centre débarque	1313	30	42 736.44 €	15 625.00 €	1 425.00 €	25 686.44 €
2138. bâtiment centre débarque	1312	30	33 144.80 €	9 945.00 €	1 105.00 €	22 094.80 €
2138. bâtiment centre débarque	1313	30	49 566.69 €	14 868.00 €	1 652.00 €	33 046.69 €
2138. bâtiment centre débarque	1317	30	130 464.96 €	39 141.00 €	4 349.00 €	86 974.96 €
2138. bâtiment centre débarque	1312	30	32 566.78 €	8 688.00 €	1 086.00 €	22 792.78 €
2138. bâtiment centre débarque	1317	30	103 949.85 €	27 720.00 €	3 465.00 €	72 764.85 €
TOTAL			392 429.52 €	115 987.00 €	13 082.00 €	263 360.52 €
AMORTISSEMENTS BP 2025						
amortissements 13912-040	2 191.00 €					
amortissements 13913-040	3 077.00 €					
amortissements 13917-040	7 814.00 €					
amortissements 777-042	13 082.00 €					

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** les amortissements tels que présentés au tableau ci-dessus.

D. LOTISSEMENT DU BOUT DU FIL

18) COMPTE DE GESTION 2024

Le receveur présente le résultat du compte de gestion 2024 du Lotissement du Bout du Fil.

- En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 4240,17 € et les recettes à 4240,17 €. Le résultat pour 2024 est donc de 0,00 €.
- En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 4090,00 € et les recettes à 150 000,00 €, soit un excédent de 145 910,00 €.

Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise que ce budget comporte également beaucoup d'opérations d'ordre. Ce budget se compose d'un terrain, propriété de la commune, valorisé à 48 000€, d'un prêt-relais de 150 000€, et de travaux à réaliser estimés à 146 000€. Le reste des opérations figurant au budget est constitué de beaucoup d'opérations d'ordre entre section.

Le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Brigitte ROULLE, Mathieu AUBAUD, Yann LEPETIT) :

- **VALIDE** le compte de gestion 2024 du Lotissement du Bout du Fil.

19) COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Les résultats du compte administratif 2024 du Lotissement du Bout du Fil sont présentés :

- En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 4240,17 € et les recettes à 4240,17 €. Le résultat pour 2024 est donc de 0,00 €.
- En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 4090,00 € et les recettes à 150 000,00 €, soit un excédent de 145 910,00 €.

Les résultats sont identiques au compte de gestion.

Sous la présidence de Brigitte LEGER-LEPAYSANT, le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Brigitte ROULLE, Mathieu AUBAUD, Yann LEPETIT) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024.

20) BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT DU BOUT DU FIL 2025

Le budget primitif 2025 est soumis pour approbation.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à la section de fonctionnement à la somme de 204 550,17 €
- à la section d'investissement à la somme de 199 350,17 €

Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise que peu d'opérations financières sont prévues sur 2025. Irène PUIG se demande d'où proviennent les chiffres qui y figurent. Brigitte LEGER-LEPAYSANT répond que les opérations ont été mises en maquette budgétaire par le percepteur sur la base des chiffres fournis par la commune.

Le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Brigitte ROULLE, Mathieu AUBAUD, Yann LEPETIT) :

- **APPROUVE** le budget 2025 du Lotissement du Bout du Fil

E. AFFAIRES FINANCIERES

21) FIXATION DES DROITS ET TARIFS COMMUNAUX

Afin d'adapter les tarifs des services municipaux à l'évolution des coûts, des charges, et de l'inflation, il est nécessaire de les faire évoluer. La proposition de nouvelle grille tarifaire figure au tableau joint. Les tarifs faisant l'objet d'une variation sont en général ajustés à +1,8%, correspondant à l'inflation mesurée par l'INSEE en 2024.

Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise qu'un tarif nouveau a été créé pour les jardins familiaux. Elle ajoute que la cantine augmente plus fortement à cause de l'augmentation du tarif de fourniture de repas décidée par le département, et qu'il n'y a pas d'augmentation sur les tarifs de la bibliothèque, du cimetière, et des visites de la Hougue.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Vu le tableau des droits et tarifs ;
- Considérant l'avis de la Commission « Finances »;
- **FIXE** les droits et tarifs de la commune suivant le tableau joint.

22) MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A NIVEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune a une convention pluri-annuelle de mise à niveau de l'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50). Au vu de l'évolution des circonstances, la commune a demandé à adapter le calendrier de mise en œuvre de cette convention entre 2025 et 2026. Le SDEM50 propose donc un nouveau projet de convention.

Le coût prévisionnel de ce projet, sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, se répartit donc en 57 300€HT dont 34 093,50€HT de participation de la commune, pour le programme 2025, et 32 200€HT dont 19 159€HT de participation de la commune, pour 2026.

M le Maire précise que le seuil de 50 % de points d'éclairage en LED et assimilés a été franchi, et les armoires équipées d'horloge astronomique, ce qui a permis un pilotage plus précis des extinctions.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du planning de rénovation du réseau d'éclairage public,
- **ACCEPTE** une participation de la commune de 34 093,50€HT pour 2025 et 19 159€HT pour 2026,
- **S'ENGAGE** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- **AUTORISE** M le Maire pour signer toutes les pièces relatives au projet, et notamment signer la convention qui remplace celle en vigueur.

23) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE REHABILITATION DE VOIRIE 2025

La commune a décidé, comme chaque année, de réhabiliter une partie de sa voirie. Cette année, le programme concerne un montant total de travaux estimé à 150 000 € TTC.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles pour l'opération en objet auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre des fonds de concours.

24) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DU TERRAIN DE BICROSS

La commune possède un circuit sportif dédié à la pratique du bicross. Victime de l'usure et de la vétusté, le terrain doit être réhabilité. Le montant de l'opération est estimé à 19 800 € HT.

M le Maire précise que le souhait de faire cette réfection fait suite à la demande de jeunes qui ont sollicité une remise en état pour pouvoir pratiquer leur sport.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation,
- **DEMANDE** à M le Maire ou son représentant de solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment auprès de l'Etat, de la région Normandie, du département de la Manche, de la Communauté d'agglomération au titre des fonds de concours, et de la fédération sportive.

25) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE LA MAIN COURANTE DU STADE DE FOOT

La main courante du stade de football est en béton, matériau qu'il n'est plus souhaitable d'employer pour cet usage, et a un recul insuffisant par rapport au terrain pour permettre à la fois de laisser un espace pour les juges de touche correspondant aux nouvelles exigences de la fédération, et de conserver un terrain de taille réglementaire. Cette main courante doit donc être remplacée. Le montant de l'opération est estimé à 37 105 € HT.

M le Maire rappelle que remplacer la rambarde est une obligation si l'on souhaite que l'équipe puisse jouer les compétitions officielles sur le terrain. Samuel MARIE rappelle qu'il manque 20 cm.

Mathieu AUBAUD demande si la nouvelle rambarde sera en métal, Samuel MARIE répond qu'il est prévu de la réaliser en aluminium.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de remplacement de la main courante,
- **DEMANDE** à M le Maire ou son représentant de solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment auprès de l'Etat, de la région Normandie, du département de la Manche, de la Communauté d'agglomération au titre des fonds de concours, et de la fédération sportive.

26) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE LA TOITURE TERRASSE DE L'ECOLE MARCEL LEPAYSANT

Une section de toiture de l'école Marcel Lepaysant est constituée d'une membrane bitumineuse qui a vieilli et n'assure plus une étanchéité convenable. Il est donc nécessaire de la remplacer. Le montant de l'opération est estimé à 18 500 € HT.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse,
- **DEMANDE** à M le Maire ou son représentant de solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment auprès de l'Etat, de la région Normandie, du département de la Manche, et de la Communauté d'agglomération au titre des fonds de concours.

F. PERSONNEL COMMUNAL

27) ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité, afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et les décisions prises par délibérations du conseil municipal.

Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise que ce tableau est une photographie de la situation au 01/01/2025, qui est faite chaque année.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Abroge** le tableau des effectifs adopté par délibération N° 2024-039 du 5 avril 2024

- **Adopte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01 janvier 2025 :

FILLIERE Grades ou emplois	Caté gorie	Emplois budgétaires permanents			Emplois pourvus			Emploi pourvus en ETPT		
		temps complet	temps non complet	total	temps complet	temps non complet	total	titulaires	non titulaires	total
ADMINISTRATIVE		7	2	9	5	2	7	5.6	0.8	6.40
Attaché	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	0	1	1	0	1	1	0	0.8	0.8
Adjoint administratif principal 1er classe	C	1	0	1	1	0	1	1		1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	3	1	1	2	1.6	0	1.6
Adjoint administratif	C	3	0	3	2	0	2	2	0	2
TECHNIQUE		12	6	18	10	6	16	10.75	2.34	13.09
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	2	0	2	2	0	2
Adjoint technique	C	9	6	15	8	6	14	8.75	2.34	11.09
SOCIALE		2	1	3	1	1	2	1.5	0	1.5
ATSEM principal 1 ^{ème} classe	C	1		1	1		1	1		1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	2	0	1	1	0.5	0	0.5
CULTURELLE		2	0	2	1	0	1	1	0	1
Assistant de conservation principal 1 ^{ière} classe	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		23	9	32	17	9	26	18.85	3.14	21.99

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h04.

M le Maire rappelle à l'assemblée la mémoire de Christian LELIEVRE, membre et ressource très importante du comité des fêtes, qui était omniprésent pour assister toutes les manifestations. La municipalité tenait à lui rendre hommage, et à le remercier pour tout ce qu'il a fait de son vivant au service de la collectivité.